

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 18 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DFPE 280 : Signature d'une convention avec l'association Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon pour l'attribution d'une subvention destinée à financer sa ludothèque « Chez Ludo » et son Espace Public Numérique Familles. (20^e) Montant : 27.500 euros.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de 27 500 euros à l'association Fondation Œuvre Croix Saint Simon, 18 rue de la Croix Saint Simon (20e), destinée à financer la ludothèque Chez Ludo, située 125 rue d'Avron (20e) et l'Espace Public Numérique Famille du 39-41 boulevard Davout Paris 20 (Porte de Montreuil).

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga Trostiansky, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 - Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Fondation Œuvre Croix Saint Simon, 18 rue de la Croix Saint Simon (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 - Une subvention de vingt sept mille cinq cent euros (27 500 euros) est attribuée à l'association Fondation Œuvre Croix Saint Simon, 18 rue de la Croix Saint Simon (20e). (18170-E00193-2011_01757-2011_01807).

Article 3 - La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2011 de la Ville de Paris.